Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213501497-20251128-25_50-DE

MAIRIE DE LASSY
35 580 LASSY
□ : 02.99.42.03.33

MAIRIE DE LASSY
EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
17	10	14

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture D'Ille-et-Vilaine
Le : 02/12/2025
Et
Publication ou notification du : 02/12/2025

L'an 2025, le 28 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/11/2025.

Présents : M. LE CHÉNÉCHAL Didier, Mme LEDUC Véronique, M. LE MERLUS François, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, M. MOULARD Hugues, M. GANDON Bruno, M. SOUTIF Olivier, M. BIDAN Jean-François, Mme FOUQUART Cécile, M. SOREL Anthony.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme LECOUF-HUBLART Delphine à Mme LEDUC Véronique, Mme GALLERAND Anne- Cécile à M. SOUTIF Olivier, Mme THIBAULT Caroline à Mme FOUQUART Cécile, M. SOUCANY David à M. SOREL Anthony.

Absent(s) : Mme VALLEE Nadine, Mme LAMORT Emmanuelle, M. COUGOULAT Erwann.

A été nommée secrétaire : M. BIDAN Jean-François

25 – 50 – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE PROJET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE CAMILLE CLAUDEL PAR L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE VALLONS DE VILAINE

Monsieur GANDON, conseiller en charge du dossier de la rénovation thermique de l'école Camille Claudel, présente au Conseil Municipal la convention d'accompagnement de l'agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) pour le projet de rénovation thermique de l'école Camille Claudel, Le conseil en énergie partagé de l'ALEC des Vallons de Vilaine dispose désormais d'une forte compétence dans le domaine de l'accompagnement des collectivités dans la maîtrise de l'énergie de leur patrimoine existant, mais également dans la phase de conception de projets de constructions ou réhabilitation performants,

Les élus souhaitent inscrire ce projet dans une démarche durable et écologique, L'objectif de réduction de consommation d'énergie finale pour la partie rénovée est de 60 %. La solarisation des toitures, dans l'objectif d'une autoconsommation individuelle, sera envisagée, Le public usager de cet équipement est un public sensible, Dans le cadre du changement climatique, le confort thermique inter-saisonnier

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213501497-20251128-25_50-DE

et estival sera étudié et traité, de manière passive, en s'appuyant sur une simulation thermique dynamique, L'usager d'isolants à faible impact carbone est à prioriser pour la rénovation, Des productions de chaleur renouvelables seront étudiées en priorité, L a qualité de l'aire sera également traitée.

La présente convention est établie afin de préciser les missions réalisables par l'ALEC des Vallons de Vilaine pour le compte de la commune, en matière d'accompagnement pour le projet Rénovation énergétique de l'école Camille Claudel,

La convention a pour objet la définition d'une mission d'accompagnement de projet pour la maîtrise d'œuvre à caractère technique et financier,

L'objectif de l'accompagnement du service de Conseil en Énergie Partagé est de garantir tout le long de la phase étude de Maîtrise d'œuvre du projet que les objectifs précités en termes de confort thermique, de consommation énergétique, d'usage de matériaux soient pris en compte par l'équipe de maîtrise d'œuvre, En parallèle, le service de Conseil en Énergie Partagé recherchera les aides financières mobilisables pour le projet et accompagnera le maître d'ouvrage à la constitution des dossiers de financement.

En contrepartie du service assuré par l'ALEC des Vallons de Vilaine, il sera facturé auprès de la commune le prix forfaitaire de 350 € (Base 2025) , auquel sera appliqué le nombre de demi-journées d'intervention figurant à l'article III et IV de la présente convention, éventuellement étendu dans les conditions des articles VII. Compte tenu des tâches définies, le temps de travail du personnel affecté à cette missions est estimé à 3,5 journées d'intervention qui pourront être fractionnées autant que possible, soit un coût de 1 225 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la convention d'accompagnement pour le projet rénovation énergétique de l'école Camille Claudel par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Vallons de Vilaine ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer cette convention.**

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/12/2025
Le Maire,
Didier LE CHÉNÉCHAL